

Cos, le 5 septembre 2025

Objet : Observations de l'ANA - CEN Ariège sur la huitième modification simplifiée du PLUi de la commune de Tarascon-sur-Ariège – Prise en compte des enjeux biodiversité

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de notre rôle de Partenaire Public Consulté pour la 8^{ème} modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège, veuillez trouver ci-après notre analyse concernant les « Modifications portant sur le règlement de la zone Ntvb concernant l'article N2 – Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières » (les autres modifications proposées n'appelant pas de commentaires de notre part).

Après analyse des éléments fournis et de l'état des lieux sur site, nous confirmons que le projet de terrasse, tel que présenté, ne pose pas de difficulté majeure au regard des enjeux environnementaux et de la conservation du Desman des Pyrénées. Les prescriptions prévues dans le dossier vont dans le bon sens et répondent aux précautions nécessaires, notamment :

- limitation de l'emprise de chantier et mise en œuvre d'un échafaudage adapté,
- intervention en période favorable (hors période de reproduction et d'élevage des jeunes, soit entre septembre et décembre),
- arrachage et élimination des buddleias (espèce exotique envahissante),
- mise en place de dispositifs de protection contre tout déversement accidentel de béton dans le cours d'eau.

Sous réserve du strict respect de ces mesures d'évitement et de réduction des impacts, l'ANA-CEN Ariège émet un avis favorable au projet de modification du PLU tel que présenté dans le dossier.

Nous insistons toutefois sur l'importance du suivi rigoureux de ces prescriptions par l'entreprise en charge des travaux et par la commune, afin de garantir la préservation du milieu naturel et la prise en compte des espèces protégées.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Kévin Boulogne
Directeur adjoint